

<https://47.snuipp.fr/Bons-reflexes-les-trucs-a-savoir>



Bons réflexes : les trucs à savoir...

- SNUipp 47 -



Date de mise en ligne : jeudi 29 août 2019

Copyright © SNUipp-FSU 47 - Tous droits réservés

La loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a montré la volonté de mettre les organisations syndicales sur la touche, au détriment du fonctionnement du service et des agent-es, réduisant par-là même les droits des personnels.

Depuis le 1er janvier 2020, les CAPD ne sont plus compétentes en matière de mobilité. Alors que le ministère a imposé de nouvelles règles et de nouvelles applications informatiques, les délégué.es du personnel ont été écarté.es : l'administration a été privée de leur expertise, les enseignant.es ont été privé.es du contrôle de l'équité et de la transparence.

Concrètement, aucune information collective relative aux mouvements inter et intra-départementaux n'est donnée aux personnels comme à leurs représentant.es.

Cette volonté du gouvernement d'un traitement individualisé des personnels ne garantit plus l'intérêt collectif ni l'application de règles communes pour toutes et tous. C'est un recul préjudiciable pour toute la profession.

Nous devons collectivement assurer la transparence et l'équité en partageant les résultats des mouvements et ainsi permettre au SNUipp-FSU et aux collègues de vérifier les informations.

Au 1er janvier 2021, ces mêmes règles s'appliqueront à l'avancement (passages accélérés aux échelons 6 et 8 de la classe normale, échelon spécial de la classe exceptionnelle) et aux changements de grade (passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle).

Les élu.es du SNUipp-FSU restent déterminé-es à faire valoir leur expertise et leur connaissance du terrain, à exiger le rétablissement d'un dialogue dans l'intérêt du service public d'éducation et de ses personnels. La transparence et l'équité sont deux principes intangibles qui guident le SNUipp-FSU dans la défense des personnels.

- Nous contacter (par mail, par téléphone, en passant au local) ne vous engage à rien, c'est vous qui décidez si vous voulez ensuite que nous intervenions auprès de l'administration.
Mais cela permet souvent de se mettre au clair sur les droits de chacun-e, d'avoir des conseils sur les démarches à effectuer et parfois aussi de se sentir moins seul-e face à des situations difficiles.
- Si dans le flot des courriers officiels aux écoles (COEE) vous ne repérez pas les dates pour vous inscrire sur la liste d'aptitude de direction, participer aux permutations, demander un temps partiel, participer au mouvement, ... vous les retrouverez sur notre agenda en ligne et/ou en vous abonnant à notre web-lettre.
- Pour toute convocation de l'administration vous avez le droit de vous faire accompagner par un-e représentant-e du personnel du syndicat de votre choix (que vous soyez syndiqué-e ou pas) et de demander un délai suffisant pour préparer la rencontre.
Évitez de répondre dans l'urgence aux demandes de l'administration sans avoir vérifié leur bien-fondé auprès de votre syndicat préféré.
- Les directrices et directeurs d'école ne sont pas des supérieur-es hiérarchiques, les CPC non plus, notre supérieur hiérarchique direct c'est notre IEN.
- Les courriers à l'IA sont à envoyer par la voie hiérarchique (donc à l'IEN). Vous trouverez des modèles de courriers dans cet article : [Modèles de Lettres et Adresses utiles](#).
Nous vous conseillons de nous envoyer une copie (voire votre projet de lettre si besoin de conseils pour sa rédaction).
- Les directrices et directeurs n'ont pas vocation à être pressurisé-es par l'administration, notre mot d'ordre : je

réponds quand j'ai le temps.

- Les Réunions d'Information Syndicale (RIS) sont un droit et sont ouvertes à tou·tes (syndiqué·es ou pas). Elles permettent d'échanger, de débattre, de construire du collectif, et en plus d'éviter 9 heures d'animations quelles qu'elles soient, souvent plus institutionnelles que pédagogiques.
- Le droit de grève c'est pour tous et toutes. Le SNUipp-FSU dit non à la déclaration préalable d'intention de grève qui n'a aucune valeur, et qui est une entrave au droit de grève. _ Il suffit de prévenir les parents et la mairie par correction. Ne donnez pas les noms des grévistes à l'administration, même si elle appelle à l'école pour les réclamer.
- Avec la pression exercée sur les écoles et sur les enseignant·es, les conflits sont malheureusement de plus en plus présents, et les tensions avec les parents aussi, nous vous conseillons d'adhérer à une autonome (au choix puisqu'il y en deux dans le 47).
- Le SNUipp-FSU peut aussi vous aider à rédiger des fiches SST (Sécurité et Santé au Travail). Pour les situations dangereuses (avec un risque vital), il existe le droit de retrait. Son usage est très réglementé, appelez-nous avant de le déclencher afin d'éviter de vous placer en porte à faux.
- Pour les situations personnelles difficiles, vous pouvez aussi contacter l'assistante sociale de l'IA et/ou le service d'action sociale qui peut aider financièrement les enseignant·es.

La liste des conseils ne pouvant être exhaustive, dans le doute, ne restez pas seul·e, contactez le SNUipp-FSU 47.